



Par la présente, le fabricant

Fröling Heizkessel- und Behälterbau Ges.m.b.H., A-4710 Grieskirchen, Industriestraße 12

déclare sous sa responsabilité exclusive que la machine désignée ci-après :

Désignation :	Chaudière à gazéificateur à bois
Types :	S2 Turbo 15, S2 Turbo 15 ESP, S2 Turbo 20, S2 Turbo 20 ESP S2 Turbo 15F, S2 Turbo 15F ESP, S2 Turbo 20F, S2 Turbo 20F ESP
Propriété :	Chaudière pour chauffage central pour combustibles solides selon EN 303-5
Présenté dans :	Numéro de projet P100238 y compris les composants accessoires optionnels suivants : Allumage automatique, Séparateur électrostatique de particules (ESP), Système d'optimisation automatique du rendement (WOS) ;

est conforme aux dispositions des directives de l'UE 2006/42/CE (Directive machines), 2014/35/UE (Directive basse tension), 2014/30/UE (Directive CEM) et règlement (UE) 2015/1189 portant modalités d'application de la directive 2009/125/CE (Directive sur l'écoconception) avec les points suivants à noter:

EN ISO 12100, EN 60335-2-102, EN 61000-6-2, EN 61000-6-3, EN 303-5

La documentation technique de cette machine est gérée par :

Fröling Heizkessel- und Behälterbau Ges.m.b.H., A-4710 Grieskirchen, Industriestraße 12

Cette déclaration est valide uniquement en combinaison avec la déclaration de remise signée (voir verso) dans laquelle tous les points mentionnés sont vérifiés. La présente déclaration perd sa validité en cas de transformation ou de modification de la machine, ainsi qu'en cas de non-respect des dispositions du mode d'emploi et des instructions de montage. Cette déclaration de conformité ne s'applique pas aux composants tiers intégrés hors de la gamme de produits Fröling.

Grieskirchen, 01.04.2025

i. A. 

Ing. Andreas Hager, Technischer Leiter

DÉCLARATION DE REMISE sur la déclaration de conformité

Numéro client :						
Adresse du client (lieu d'installation) :			Installateur/Chauffagiste/Personne chargée de la mise en service :			
Types de chaudière	☐	S2 Turbo 15	☐	S2 Turbo 15F	☐	S2 Turbo 15 ESP
	☐	S2 Turbo 15F ESP	☐	S2 Turbo 20	☐	S2 Turbo 20F
	☐	S2 Turbo 20 ESP	☐	S2 Turbo 20F ESP	☐	
Numéro de série						
Accessoires	☐	Allumage automatique		☐	Séparateur électrostatique de particules (ESP)	
	☐	Système d'optimisation automatique du rendement (WOS)		☐		
	☐			☐		
	☐			☐		
	☐			☐		
	☐			☐		
	☐			☐		
	☐			☐		
	☐			☐		
	☐			☐		
Les points suivants sont contrôlés :						
☐	Utilisation conforme de l'installation expliquée conformément à la documentation					
☐	Inspection et nettoyage de l'installation conformes expliqués conformément à la documentation					
☐	Action et contrôle des dispositifs de sécurité expliqués conformément à la documentation					
☐	Exhaustivité des documents contrôlée sur la base du sommaire et remise					
☐	Première mise en service effectuée, documentée et rapport de mise en service remis					
☐	Plaque signalétique posée					
☐	Aucun défaut de sécurité constaté					
Remarques :						
☐	Les modifications apportées à la chaudière, en particulier la désactivation ou le retrait des équipements de sécurité, entraînent l'annulation de la garantie et la perte de la conformité CE					
☐	La sécurité de fonctionnement de l'installation ne doit pas être entravée par l'utilisation d'installations aspirant l'air ambiant (voir les Instructions de montage, chapitre Conseils pour l'exécution)					
☐	Numéro SAV du fabricant communiqué					
Date		Détenteur		Personne chargée de la mise en service		
La déclaration de conformité CE n'est valide qu'avec une déclaration de remise signée et correctement renseignée dans le cadre d'une mise en service. Le document original doit être conservé sur le lieu de mise en place. Les personnes chargées de la mise en service sont priées de renvoyer à la société Fröling une copie de la déclaration de remise avec la carte de garantie. Si la mise en service est effectuée par le service après-vente de Fröling, la validité de la déclaration de remise est indiquée sur le justificatif de prestations du service après-vente.						

C0700025_fr